

Pour ce qui est des Articles 6 et 7.

La délégation du Canada apprécie les efforts que les délégations des Etats-Unis et de la République démocratique du Viet-Nam déploient en vue d'en arriver à une entente sur ce texte. La délégation canadienne se sent toutefois tenue de faire connaître sa déception concernant certaines parties du texte en préparation, et principalement, la partie du texte qui est actuellement à l'étude. Notre préoccupation et notre déception découlent de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance et de notre désir qu'elle soit un instrument efficace. C'est, somme toute, la raison de notre présence à la Conférence. Toutes les délégations savent fort bien que lorsque le Canada a accepté de participer à la Commission internationale de contrôle et de surveillance pour une période initiale de soixante jours, il a exprimé des doutes et des réserves sur le caractère efficace des dispositions prises touchant la Commission. Le Gouvernement du Canada a déclaré qu'il ne prendrait la décision de continuer à siéger à la Commission au-delà du 29 mars, c'est-à-dire au-delà des soixante premiers jours de sa participation, qu'après avoir pu juger de la mesure dans laquelle ces dispositions se révéleraient efficaces et des possibilités que leur efficacité se trouve accrue à l'issue de la Conférence. Plus précisément, le Canada a fait savoir qu'il demanderait à la Conférence de doter la Commission d'une autorité politique permanente à laquelle la Commission internationale de contrôle et de surveillance pourrait faire rapport, et il a réaffirmé sa position selon laquelle la création d'une telle autorité constituait la condition sine qua non de la continuation de la participation canadienne à la Commission au-delà du 29 mars.

Lundi, dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada et Chef de la délégation canadienne est revenu sur ce sujet et a clairement précisé que le Canada pourrait difficilement continuer à siéger à la Commission à la fin de la période initiale de soixante jours si nos conditions de participation bien connues ne pouvaient être remplies. Il a insisté en particulier sur le fait que nous sommes convaincus depuis longtemps que la Commission doit être dotée d'une autorité politique permanente à laquelle la Commission internationale de contrôle et de surveillance ou l'un quelconque de ses membres pourraient faire rapport et qui aurait, dans une certaine mesure, la possibilité de donner suite aux rapports. Il a souligné que, de l'avis du Canada, ce devait être un mécanisme indépendant et plus largement représentatif de la communauté internationale que ne l'est la Commission internationale de contrôle et de surveillance elle-même et il a distribué un projet de résolution qui concrétisait nos points de vue.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a affirmé que nous allions oeuvrer en vue de trouver une solution qui satisfasse nos exigences raisonnables et que nous étions prêts, à cette fin, à étudier toute proposition susceptible de répondre à nos aspirations. Nous avons pris note avec satisfaction de l'intérêt et de l'appui exprimés par quelques délégations au sujet de notre proposition de création d'une autorité politique permanente. Toutefois, il nous semble évident, après avoir écouté les déclarations de certaines délégations à la séance plénière